



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-234

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DGFIP

27-2020-11-30-004 - Scanned Document (2 pages) Page 3

Directe de Normandie

27-2020-11-30-003 - RECEPISSE GRUEL 27 (1 page) Page 6

27-2020-11-05-007 - REFUS RECEPISSE LEFEBVRE 27 (2 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-30-001 - Arrêté habilitant mademoiselle Sandrine NATAF à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages) Page 11

27-2020-12-30-001 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (2 pages) Page 14

27-2020-11-24-004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Amécourt à une élection municipale partielle intégrale (3 pages) Page 17

27-2020-11-26-004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de PREY à une élection municipale partielle complémentaire (2 pages) Page 21

27-2020-11-27-002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton à une élection municipale partielle intégrale (4 pages) Page 24

27-2020-11-30-002 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (4 pages) Page 29

27-2020-11-27-003 - SPIP de l'Eure Arrêté du 27 novembre 2020 (2 pages) Page 34

DGFIP

27-2020-11-30-004

Scanned Document



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
CS 50012
27020 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la publicité foncière (SPF) et de l'enregistrement (SPFE)
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-48 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière et de l'enregistrement d'Evreux, les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 et ceux de Pont-Audemer 1 et 2 sont ouverts physiquement au public :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15
- les mardis et jeudis de 8H45 à 12H et fermés au public les mardi et jeudi après-midis.

Article 2 :

Seront exceptionnellement fermés au public tous les après-midis de décembre, du mardi 01 décembre au jeudi 31 décembre inclus.

- * les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 ;
- * les services de publicité foncière de Pont-Audemer 1 et 2 ;

* le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Évreux.

L'activité des services reprendra à compter du mardi 05 janvier 2021 au matin.

Article 3:

Resteront exceptionnellement fermées au public les journées du jeudi 24 décembre 2020 et celle du lundi 04 janvier 2021 en raison des travaux liés à l'arrêté comptable annuel

- * les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 ;
- * les services de publicité foncière de Pont-Audemer 1 et 2 ;
- * le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Évreux.

Article 4 :

Les services de la publicité foncière de Louviers 1 et 2 et Pont-Audemer 1 et 2 / le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Évreux sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année, soit le 31/12/2020 qui restera ouvert jusqu'à 16H00 (opération de clôture annuelle).

Article 5:

Les documents et les actes destinés aux services de publicité foncière et d'enregistrement reçus les journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RRA) de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.
Cette publication annule et remplace celle qui a été publiée sous la référence 27-2020-11-24-001.

Fait à Évreux, le 30 novembre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRÉNNER

Directe de Normandie

27-2020-11-30-003

RECEPISSE GRUEL 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531747491**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 novembre 2020 par Madame Marie GRUEL en qualité de gérante, pour l'organisme GRUEL MARIE dont l'établissement principal est situé 933, Chemin de la Noé 27450 ST GREGOIRE DU VIEVRE et enregistré sous le N° SAP531747491 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,
La Responsable de services

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-11-05-007

REFUS RECEPISSE LEFEBVRE 27



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 2 octobre 2020 par Monsieur Christophe LEFEBVRE pour sa micro entreprise située 24, rue des Anciens Combattants 27450 SAINT PIERRE DES IFS, dont le siret est 883 955 064 00018,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Christophe LEFEBVRE par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 12 octobre 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception, ayant pour objet d'obtenir des précisions, avant la date du 28 octobre 2020, quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'obligation de respecter l'activité exclusive de son entreprise en faveur des particuliers, à leur domicile. Les activités effectuées et listées par mail par Monsieur Christophe LEFEBVRE (pose de parquet, peinture extérieure et intérieure) ne rentrent pas dans le champ des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier a été reçu par Monsieur Christophe LEFEBVRE le 14 octobre 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées, avant la date du 28 octobre 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier,

DECIDE

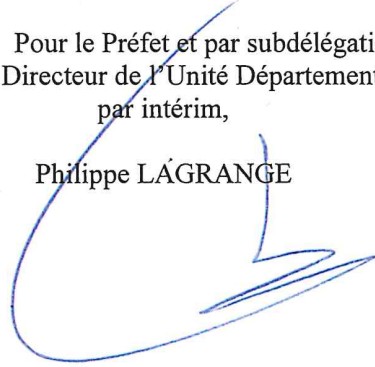
Article 1^{er}: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Christophe LEFEBVRE le 12 octobre 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que Monsieur Christophe LEFEBVRE ne s'est pas manifesté auprès de nos services pour apporter les observations demandées par nos services,

Article 2: Monsieur Christophe LEFEBVRE ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Fait à Evreux, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure,
par intérim,

Philippe LAGRANGE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cédex 13.** dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 de Rouen dans un même délai.

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-30-001

Arrêté habilitant mademoiselle Sandrine NATAF à
dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 20 0452 habilitant mademoiselle Sandrine NATAF à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU la demande d'habilitation complète transmise par mademoiselle Sandrine NATAF le 29 mai 2020,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 9 juin 2020,

Considérant que mademoiselle Sandrine NATAF justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mademoiselle Sandrine NATAF, née le 25 mai 1971 à Velizy (78), domiciliée 1 ter des petits Clozeaux 77540 COURPALAY, est habilitée à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 29 novembre 2025**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **au domicile des particuliers**.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Sandrine NATAF est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Elle doit

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à mademoiselle Sandrine NATAF.

Évreux, le 30 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-30-001

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune
de Verneuil d'Avre et d'Iton

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légimité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1152 instituant une délégation spéciale dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 15 septembre 2020 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

VU l'ordonnance du 24 novembre 2020 du Conseil d'État actant le désistement de l'appel formulé le 7 octobre 2020 ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton composée comme suit :

- M. Maurice KERBAUL, retraité des finances publiques
- M. Bernard POQUET, retraité du ministère de la Défense, commissaire enquêteur
- M. Gilles SAPIN, retraité d'ERDF, commissaire enquêteur

ARTICLE 2 :

Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu de son vice-président au scrutin secret et à la majorité des membres. Le président remplit les fonctions de maire.

ARTICLE 3 :

La délégation spéciale remplit les fonctions du conseil municipal.

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

En application de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

ARTICLE 4 :

Le président et les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans les conditions définies par l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Ils peuvent recevoir des indemnités de fonction selon les taux maximaux applicables respectivement au maire et aux adjoints (L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

Les membres de la délégation faisant fonction d'adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonction uniquement à condition d'être titulaires de délégations de fonctions accordées par le président.

ARTICLE 5 :

Les pouvoirs de la délégation spéciale expirent dès la constitution du nouveau conseil municipal, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le président, des résultats des élections. Cependant, le président de la délégation spéciale ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et madame la sous-préfète de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et dont une copie sera notifiée à chacun des membres de la délégation spéciale ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le

30 NOV. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-24-004

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune
d'Amécourt à une élection municipale partielle intégrale

Arrêté portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle intégrale



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement**

**Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1150 portant convocation des électeurs de la commune
d'AMECOURT à une élection municipale partielle intégrale**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté SCAED-20-24 du 10 février 2020, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

CONSIDÉRANT que par jugement du 18/09/20 du tribunal administratif de Rouen les opérations électorales du 15 mars 2020 dans la commune d'AMECOURT ont été annulées ; qu'en l'absence d'appel devant le conseil d'État, ce jugement est devenu définitif ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 251 du code électoral prévoit que lorsque l'annulation des élections est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'AMECOURT sont convoqués le dimanche 24 janvier 2021 à l'effet d'élire 11 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 31 janvier 2021.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture, 10 rue de la sous-préfecture 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 4 janvier 2021 au mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 7 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 25 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 26 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 11 janvier 2021 et prend fin le samedi 23 janvier 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 25 janvier 2021 et close le samedi 30 janvier 2021 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie d'AMECOURT. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète des Andelys, monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le 24 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Virginie SENE-ROUQUIER

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-26-004

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
PREY à une élection municipale partielle complémentaire

Arrêté portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle complémentaire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1137 portant convocation des électeurs de la commune de PREY à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT que par jugement du 29 septembre 2020 du tribunal administratif de Rouen l'élection des 3 adjoints de la commune de Prey a été annulée ; qu'en l'absence d'appel devant le conseil d'État, ce jugement est devenu définitif ;

CONSIDERANT les démissions de Mme LETELLIER Aurélie de son mandat de conseillère municipale le 4 juillet 2020 et de M. HUBERT Frédéric de son mandat de conseiller municipal le 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de PREY sont convoqués le dimanche 24 janvier 2021 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 31 janvier 2021.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **Préfecture de l'Eure, Bd Georges Chauvin, 27000 EVREUX** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10 et 02.32.78.28.14.

- Du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 6 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

- et le jeudi 7 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 25 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 26 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 11 janvier 2021 et prend fin le samedi 23 janvier 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 25 janvier 2021 et close le samedi 30 janvier 2021 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de PREY. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.


En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et monsieur le maire de la commune de PREY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **26 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marc MAGDA

2 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-27-002

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
Verneuil d'Avre et d'Iton à une élection municipale
partielle intégrale

Arrêté portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle intégrale



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement**

**Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1151 portant convocation des électeurs de la commune
de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à une élection municipale et communautaire
partielle intégrale**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 7 août 2020 nommant madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure et fixant à 11 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT que par jugement du 15/09/20 du tribunal administratif de Rouen les opérations électorales du 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux de Verneuil d'Avre et d'Iton ont été annulées ; que suite à l'ordonnance du Conseil d'État du 24

novembre 2020 actant le désistement de l'appel formulé le 7 octobre 2020, ce jugement est devenu définitif ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection des 33 conseillers municipaux et des 11 conseillers communautaires de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sont convoqués le dimanche 24 janvier 2021 à l'effet d'élire 33 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 31 janvier 2021.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-préfecture, 2 rue Alexandre 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 6 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 7 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 25 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 26 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 11 janvier 2021 et prend fin le samedi 23 janvier 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 25 janvier 2021 et close le samedi 30 janvier 2021 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées dans les 6 bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 susvisé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le 27 novembre 2020



Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

Corinne BLANCHOT-PROSPER

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-30-002

Arrêté portant publication de la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés

**Arrêté n° D3 BPA 20 0453 portant publication de la liste départementale
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités ;

VU les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0451 du 24 novembre 2020 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 30 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS de 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 20 0453 du 30 novembre 2020

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Madame Méloïe BRULARD	569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canifein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	Jusqu'au 30 septembre 2021
Madame Chrystelle CACCIAPUOTI	5 Allée de la Scierte 27210 BEUZEVILLE		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	Jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chaptal 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	claudede@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé 28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	Jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06-43-92-23-39	dans un lieu fixe situé à SAINT-SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 D1/B1/16/973	Jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 61, rue des Jorcs 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Moite 60380 LA CHAPPELLE-SOUS-GERBEROY	a.giovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	Jusqu'au 22 juin 2023
Madame Jocelyne GOUGEON	Chemin des Espérances 95130 FRANCONVILLE	damejoc@wanadoo.fr	06-07-67-17-03	dans un lieu fixe situé au Club Canin de la vallée de l'Andelle - La Tanne Brunne 27190 PERRIERS SUR ANDELLE	Brevet de moniteur de club - Habilitée à la pratique des disciplines incluant du mordant	27 mai 2016 D1/B1/16/600	Jusqu'au 17 mai 2021
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-66-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	Jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcaillies 78270 BLARU	carogiennes@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	1 Courcaillies 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 D1/B1/16/732	Jusqu'au 6 juillet 2021
Mademoiselle Sandrine NATAF	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 CORPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06-64-64-28-66	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	Jusqu'au 29 novembre 2020
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2020
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodysee.ulyse@gmail.com	07-88-24-95-03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	hopepedogs78@gmail.com	06-10-30-78-49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2020
Madame Aurélie SAULOT	171 A Impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	loulouandco@yahoo.fr	07-49-28-10-75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean-Daniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformationk9@gmail.com	06-81-16-42-96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planié 27190 GLISOLLES	thorletmegane@aol.fr	06-41-21-14-96	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024

<p>Jeanne Gilberte VALLER</p>	<p>33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGNY</p>	<p>la-baronnie@wanadoo.fr</p>	<p>02-32-33-42-37</p>	<p>dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers</p>	<p>Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.</p>	<p>9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506</p>	<p>Jusqu'au 8 septembre 2024</p>
<p>Jeanne Véronique VALY</p>	<p>Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAVY</p>	<p>autourdouchien@gmail.com</p>	<p>06-08-17-57-16</p>	<p>au domicile des particuliers</p>	<p>Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Diplôme d'université Relation homme-Animal-Certificat d'études pour les sagesseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres</p>	<p>30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473</p>	<p>Jusqu'au 30 octobre 2023</p>

préfecture de l'Eure

27-2020-11-27-003

SPIP de l'Eure

Arrêté du 27 novembre 2020



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2020

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

A Madame Laure JOLIVET, en qualité de cheffe d'Antenne stagiaire d'Évreux et de Bernay du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine MARIÉ à compter du 1er janvier 2019 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

Madame Karine MARIÉ, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

DÉCIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Laure JOLIVET, cheffe d'Antenne stagiaire d'Évreux et Bernay – Service

Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale : modification des horaires des aménagements de peine ;
- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D 146-4 du code pénal ;
- l'application de l'article 142-9 du code de procédure pénale : modification des horaires ARSE ;
- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
- les conventions de stage des personnes incarcérées ;
- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'ALIP d'ÉVREUX du SPIP de l'Eure ;
- les décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service.

Délégation lui est donné pour signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure



Karine MARIÉ